

N° d'agr ation : P 204081

Belgique – Belg e  
P.P.  
1190 Bruxelles 19  
1/17120

# L'insertion

n°34 – novembre 2002

Mensuel de la FeBISP (ne para t pas en juillet - ao t)

Bureau de d p t  
1190 Bruxelles 19



Editrice responsable N. Hoffstadt - FeBISP - rue des Alli s, 307 - 1190 Bxl  
T l : 02 537 72 04 - Fax : 02 537 84 04 - E-mail : [hoffstadt@febisp.be](mailto:hoffstadt@febisp.be) - Web : [www.febisp.be](http://www.febisp.be)

Avec le soutien de la Commission communautaire fran aise de la R gion de Bruxelles-Capitale, du Fonds social europ en et du Minist re de l'Emploi de la R gion de Bruxelles-Capitale

## QUI SOMMES-NOUS ?

**L**a Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle francophone (FeBISP) a pour vocation de représenter l'ensemble du secteur de l'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 56 associations qui la composent ont en commun :

- d'avoir leur siège d'activités en Région de Bruxelles-Capitale ;
- de travailler dans le domaine de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle ;
- de mener leur action en favorisant également la participation, l'émancipation, la citoyenneté et la création de liens sociaux, l'égalité des chances ;
- de mener leur action en contribuant au développement socio-économique de la Région ;
- de s'inscrire dans des logiques de partenariats à tous les niveaux ;
- d'oeuvrer en partenariat avec les pouvoirs publics (notamment l'ORBEM, la Cocof, l'IBFFP, les pouvoirs locaux, le FSE...) quant aux objectifs et aux moyens à mettre en oeuvre.

Confrontées à des réalités communes, elles ont des intérêts à défendre, ensemble, à trois niveaux :

1. en tant que professionnels du secteur ;
2. en tant qu'associations reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics ;
3. en tant qu'associations du non marchand employant des travailleurs.

En constituant la FeBISP, les associations membres se donnent pour objectifs prioritaires :

### **1. De renforcer leurs capacités professionnelles et d'expertise** via

- l'organisation d'activités de formation et de recherche, permettant la meilleure pratique possible, ainsi que la compréhension du milieu où elle s'insère.
- l'évaluation du partenariat " Publics / opérateurs / partenaires sociaux / pouvoirs publics / pouvoirs politiques "
- l'analyse des aspects éthiques et déontologiques
- l'examen critique de leurs pratiques afin de dégager les lignes de force des approches de l'ISP

### **2. De définir des programmes d'action concertée.** Notamment pour :

- que les associations disposent des moyens nécessaires afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain et aux missions d'intérêt général qui leur sont confiées.
- l'amélioration qualitative de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur, par l'instauration d'un véritable dialogue social avec les organisations syndicales.
- participer à la consolidation et à la reconnaissance du secteur de la formation et de l'ISP au sein du secteur non marchand, tant au plan local, régional, communautaire que fédéral.
- favoriser le développement de projets d'économie sociale

**3. D'agir solidairement** vis-à-vis de nos interlocuteurs et de représenter le secteur de l'ISP dans les différents lieux où cela peut s'avérer nécessaire.

**4. D'assister ses membres** dans les domaines les plus variés (administratifs, juridiques, législatifs, comptables, pédagogiques, financiers...), de veiller à améliorer le fonctionnement de nos institutions pour leur permettre de se concentrer au maximum sur leurs tâches essentielles. En fonction des besoins et de nos moyens, ces tâches pourront être prises en charge soit par l'échange d'informations et de savoir-faire au sein de la FeBISP, soit par la mise sur pied de services propres, soit par le recours à des solutions externes.

#### **Equipe exécutive de la FeBISP :**

**Gabriel Maissin**, administrateur-délégué - **Suzanne Beer**, secrétaire générale - **Valérie Dancart**, secrétaire de direction - **Amparo Garcia**, secrétaire - **Pierre-Alain Gerbeaux**, attaché relations institutionnelles - **Nathalie Hoffstadt**, attachée relations publiques & information - **Michèle Hubin**, attachée relations sociales - **Delphine Huybrecht**, attachée économie sociale - **Ana Teixeira**, attachée pédagogie formation professionnelle.

## Edito

**T**out d'abord un grand merci à ceux qui sont venus assister à la présentation de notre site Internet le 20 novembre, ainsi qu'au personnel du Centre Euclides pour son chaleureux accueil (voir page 10).

Quant aux participants du « Midi de la FeBISP » sur le revenu d'intégration, qu'ils se rassurent : un compte-rendu est repris en page 6 et les articles de Thomas Lemaigre et Paul Palsterman publiés cet été dans la « Revue Nouvelle » se trouvent sur le site web de la FeBISP ainsi que le texte de loi.

Le prochain « Midi » aura lieu le 20 décembre et se penchera sur le crédit-temps (voir annonce en page 4). Nathalie de Hontheim, juriste à la FESEFA, nous exposera en premier lieu le cadre général de la loi, puis passera à des cas concrets qui lui ont été soumis dans le cadre de ses consultations juridiques. Voilà qui devrait être intéressant ! A vos agendas...

Nous n'en avons pas encore beaucoup parlé dans ce mensuel, mais voilà, cette fois-ci la mise sur pied de la délégation syndicale interassociation (DSI) est en route. Une quinzaine d'employeurs se sont lancés dans l'aventure et ont signé, avec les représentants syndicaux, le 4 novembre dernier, la convention collective qui fixe le cadre de cette DSI (plus de détails en page 5).

Rassurez-vous, en dehors des projets liés à l'accord du non marchand, l'équipe de la FeBISP planche sur d'autres chantiers. Ainsi, un projet d'arrêté relatif aux conventions de partenariat entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle devrait être signé sous peu par le Collège de la Cocof (une courte présentation est reprise en page 13).

D'autre part, la Fondation Roi Baudouin vous invite à entrer des projets de candidature dans le cadre du projet « PLATO SOCIAL » proposé par M. Johan Vande Lanotte, Ministre fédéral de l'Economie sociale. « PLATO SOCIAL » a pour but de favoriser les échanges de pratiques de gestion (stratégique, de ressources humaines, financière...) entre les entreprises « classiques » et les entreprises d'économie sociale (lire en page 13).

Côté lecture, nous nous sommes plongés dans le mémoire que vient de présenter Olivier De Rycke, coordinateur de l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) intitulé « L'impact de l'estime de soi dans le cadre d'une formation par le travail ». Ce mémoire aborde le rôle et les effets du travail de socialisation mené par les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle auprès des stagiaires (lire présentation en page 11).

A présent, nous vous laissons vous plonger dans notre mensuel. N'oubliez pas que vos textes, remarques et suggestions sont toujours les bienvenus, mais seront exceptionnellement à nous envoyer pour le 15 décembre afin que nous puissions boucler le numéro de fin d'année avant les vacances de Noël.

L'équipe de la FeBISP

### Sommaire

→ Prochain « Midi de la FeBISP » : le crédit-temps de la théorie à la pratique	p. 4
<b>Actualités</b>	<b>p. 5</b>
→ La délégation syndicale interassociations est sur rail !	p. 5
→ Pour ou contre le revenu d'intégration ?	p. 6
→ En route vers de nouvelles cyber-aventures...	p. 10
→ Devenir son propre mentor grâce à l'ISP ?	p. 11
<b>Brèves</b>	<b>p. 13</b>
→ Partenariat entre Bruxelles Formation et les OISP : du neuf	p. 13
→ Echanges entre les entreprises de l'économie sociale et le secteur privé : appel à projet	p. 13
<b>Offres d'emploi</b>	<b>p. 14</b>
<b>Agenda</b>	<b>p. 16</b>
→ Le travail de la FeBISP en novembre	p. 16
→ Activités	p. 17

## PROCHAIN MIDI DE LA FEBISP : LE CREDIT TEMPS, DE LA THEORIE A LA PRATIQUE

Notre invitée sera **Nathalie de Hontheim**, juriste à la Fédération des Employeurs du Secteur de l'Education permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA).

Son intervention sera scindée en deux parties :

### 1. La base légale :

- Les multiples rebondissements des conventions collectives de travail n° 77, 77bis et 77 ter ;
- La modification de la loi de 1985 ;
- L'arrêté royal d'application (qui concerne les allocations d'interruption principalement) ;
- L'exposé de l'adoption de la convention collective de travail crédit-temps en CP 329 ;
- Les aménagements encore possibles par le biais de convention collective de travail d'entreprise.

**Le nouveau régime** : exposé des possibilités offertes par le nouveau système, conditions et modalités de la demande et de l'octroi.

### 2. L'exposition de cas concrets et questions-réponses avec les participants.

### Quand ?

le vendredi **20 décembre** 2002

de **12H à 14H**

Nous ne pouvons fournir de sandwiches, merci de prendre vos dispositions.

### Où ?

à la **Ligue des familles**

rue du trône, n° 127 – 1050 Bruxelles

(à droite de l'entrée principale, entrée cour, au fond de la cour à gauche)

Merci à la Fesefa !

**Pour toute information complémentaire, contactez Nathalie Hoffstadt à la FeBISP (02 537 72 04 ou [hoffstadt@febisp.be](mailto:hoffstadt@febisp.be)).**

## LA DELEGATION SYNDICALE INTERASSOCIATIONS EST SUR RAIL !

L'accord du non marchand (ANM) s'est concrétisé par la conclusion de conventions collectives de travail (CCT) créant les balises d'une organisation du secteur ISP en Région bruxelloise. Vous avez pu prendre connaissance de l'objet de ces CCT dans notre précédent n° de « L'insertion ». Parmi ces CCT, nous vous citons l'installation de la toute récente DSI. La procédure en était alors à ses premiers balbutiements, aujourd'hui les choses ont bien avancé grâce à la signature par les employeurs concernés et les responsables syndicaux de la CCT intitulée « Mise en place d'une DSI pour le secteur de l'ISP en Région bruxelloise », le 4 novembre dernier.

Rappelons que le système DSI vise à promouvoir la possibilité d'une représentation syndicale dans les associations qui le souhaitent mais n'atteignent pas un nombre de travailleurs suffisants (20 travailleurs) pour constituer une délégation propre ou dont les travailleurs n'ont pas souhaité instaurer un système de délégation propre. La DSI est donc un organe supplétif : elle vient en complément des délégations d'entreprise existantes dans le secteur de l'ISP telles que prévues par la CCT du 31.03.1999. De plus, l'entrée dans le système DSI est entièrement volontaire puisqu'elle n'intervient que sur la décision de l'employeur de permettre aux travailleurs de son association d'en faire partie. De même, un employeur peut décider à tout moment de rejoindre le

système DSI durant la durée d'application de la CCT.

Chaque employeur comme chaque représentant des organisations syndicales peut dénoncer la CCT moyennant un préavis de 6 mois. Il est évident que la CCT ne sera plus d'application si tous les employeurs et/ou organisations syndicales l'ont dénoncée. Si le retrait des parties est partiel (uniquement un ou certains signataires), la CCT continuera d'emporter ses effets pour ceux qui ont choisi de rester dans le système.

Les compétences de la DSI sont identiques à celles établies par la CCT du 31.03.1999 pour une délégation propre, à savoir :

- les relations de travail ;
- l'observation de l'application de la législation sociale en général et de celle résultant des CCT, des règlements de travail et des contrats individuels ;
- les principes généraux édictés dans le texte de la convention DSI ;
- l'information et la défense des travailleurs ;
- la prévention et la sécurité au travail.

Les délégués syndicaux « inter-associations », dont le nombre est fixé à 7 sont élus parmi les travailleurs présentés au vote par les organisations syndicales signataires<sup>2</sup>. Les délégués élus sont compétents pour la représentation de tous les travailleurs des associations participant au système.

L'employeur doit veiller à leur accorder la possibilité d'exercer leur mandat syndical<sup>3</sup>.

Jusqu'à présent, 14 employeurs ont choisi de rejoindre le système. Lors de la signature de la CCT, ils ont demandé la vérification (par bulletin de vote anonyme) que leur décision d'adhérer au système DSI rencontre l'approbation d'au moins 50% des travailleurs.

Le fonctionnement de la DSI sera évalué une première fois après 6 mois par le bureau de concertation prévu pour le secteur de l'ISP en Région bruxelloise. Le bureau de concertation, organe paritaire, a été institué par le « protocole d'accord mettant en place un cadre pour les relations sociales du secteur ISP en Région bruxelloise du 02 juillet 2002 », signé par les partenaires sociaux, également le 4.11.2002.

Les missions du bureau de concertation résument à elles seules l'avancée sociale que représente la mise en place de ce système de concertation :

- la reconnaissance mutuelle des différents acteurs concernés par les politiques d'insertion socioprofessionnelle et de formation des adultes ;
- l'amélioration de la représentation syndicale au sein des associations ISP ;
- l'organisation d'une concertation sociale au niveau de l'ISP.

Dans le cadre de sa mission générale de fédération représentative, la FEBISP agit comme in-

terlocuteur collectif des opérateurs ISP.

L'avenir est donc prometteur pour cette ultime signature peaufinant l'ANM. Si la route est tracée, il reste du chemin à parcourir. L'annexe de la CCT précise que la procédure d'installa-

tion doit s'achever par la désignation des délégués au plus tard pour le 28.02.2003. Et le Père Noël de ne pas oublier, dans sa hotte déjà bien chargée de l'ANM, d'emporter les souhaits de bienvenue et de pleine réussite de la DSI.

1 Art. 1.2 de la CCT DSI de l'ISP

2 Pas plus d'un délégué actif par association

3 Exercice du mandat selon dispositions de la CCT du 30.03.1999 (art. 18 à 26)° et CCT DSI (art.2.7 à 2.9)

## POUR OU CONTRE LE REVENU D'INTEGRATION ?

**S**uite au Midi FeBISP organisé le 25 octobre dernier sur ce thème, nous vous proposons un compte-rendu des débats.

### 1<sup>er</sup> intervenant : Paul Palsterman

Paul Palsterman, conseiller juridique à la CSC, s'est intéressé à cette réforme du minimex parce que la philosophie de base du projet répond à des débats importants pour la protection sociale et particulièrement pour l'assurance chômage. Pendant un certain temps, on pouvait réfléchir en faisant une coupure entre ce qu'est la sécurité sociale au sens strict et ce que l'on appelle l'assistance comme le minimex. Depuis un certain temps, les frontières sont moins étanches.

A la veille des vacances 2001, la première mouture de ce projet a occasionné une certaine mobilisation du milieu associatif, et la CSC est intervenue auprès du Gouvernement pour émettre un avis critique sur le projet.

Pourquoi ces réactions ? Tout d'abord, parce que la loi prévoyait une augmentation du revenu d'intégration de 4%, alors que la CSC estimait que

pour répondre aux besoins des gens, l'augmentation du minimex devait aller jusqu'à 10 %.

La deuxième raison pour laquelle le syndicat est intervenu, c'est que le projet initial concernant les dispositions d'activation du revenu d'intégration était très mal formulé. L'activation est le fait qu'un bénéficiaire du revenu d'intégration travaille et qu'une partie de son salaire est subsidiée ou couverte par l'allocation en tant que telle. Ces dispositions étaient tellement mal formulées qu'elles donnaient l'impression que le droit du travail normal, et notamment les barèmes salariaux, les pécules de vacances et d'autres dispositions, ne s'appliquaient pas aux travailleurs occupés dans le cadre d'une activation. Si la CSC n'est pas contre l'activation moyennant certaines conditions, elle estime par contre inacceptable que cela entraîne des dérogations au droit du travail.

Il fallait donc quelques modifications purement techniques à certaines lois du travail, notamment au droit sur la protection de la rémunération, pour rendre la technique de l'activation possible. La CSC a obtenu satisfaction : les textes ont été ré-

écrits pour exprimer plus clairement la volonté du Gouvernement.

La troisième raison d'intervention, c'est l'accentuation, par la loi, du lien entre l'octroi du revenu d'intégration et le droit, mais aussi l'obligation, d'être disposé à travailler.

La CSC estime que pour que cette philosophie réussisse et soit acceptable, il faut renforcer les garanties juridiques du demandeur d'allocation par rapport au CPAS.

D'après Paul Palsterman, il y avait déjà des critiques sévères à faire sur la législation sur le minimex telle qu'elle existait depuis les années. Elle imposait des soi-disant contrats d'insertion tout à fait arbitraires qui n'aidaient pas le public, et qui, à la limite, l'incitait à ne pas faire valoir ses droits. Là aussi, la loi prévoit certaines améliorations par rapport à la législation sur le minimex. En effet, lors de la négociation de son contrat d'insertion, le demandeur peut être assisté d'une personne, disposition importante ouvrant la porte au dialogue. Une série d'opérateurs d'insertion pourraient jouer ce rôle d'interface entre le demandeur et le CPAS.

### **Les mobilisations à l'encontre du projet de loi**

Selon Paul Palsterman, au moins deux plates-formes différentes se sont constituées. L'une autour d'ATD Quart-Monde et d'associations actives partenaires du rapport général sur la pauvreté et, d'autre part, une plate-forme formée d'une série d'associations regroupées autour de la Ligue des Droits de l'Homme. Bien entendu, la CSC a été invitée à participer à ces plates-formes. Mais elle trouvait qu'elle ne pouvait accepter certains des textes émis par ces plates-formes, comme par exemple un revenu inconditionnel qui ne correspond pas à sa philosophie de la protection sociale.

### **Le point de vue politique**

Au Parlement, la loi a été votée à une majorité extrêmement large, puisque, non seulement la majorité gouvernementale a voté le projet mais également l'opposition sociale chrétienne. Les seuls opposants à ce projet étaient le Vlaams Blok, qui trouvait que le projet n'allait pas assez loin dans la responsabilisation des demandeurs d'aide, et le député Decroly, ex-Ecolo devenu indépendant dont le vote était inspiré par le mouvement de mobilisation et les plates-formes.

Il reste maintenant à savoir si le contraste entre cette mobilisation des associations de terrain et cette majorité politique très large pour voter le projet est le signe d'un divorce entre la classe politique et la société civile.

Petite remarque : l'allocation porte un nom différent en français et en néerlandais. En français, on parle de « revenu d'intégration » tandis qu'en néerlandais, on parle de

« leefloning » à traduire par salaire ou revenu vital.

Le changement d'appellation en français s'est fait en partie en réponse à la mobilisation du milieu associatif qui contestait justement le lien entre l'insertion et l'allocation. En français, on a mis « revenu d'intégration » qui est, à la limite, une façon de dire « Quoi que vous en pensiez, nous voulons faire ce lien avec l'intégration », tandis qu'en néerlandais, le terme « revenu vital » évoque plutôt l'allocation plus ou moins conditionnelle.

### **Le point de vue de Paul Palsterman**

Sa position personnelle (développée plus en détails dans l'article "Rupture ou continuité ?" Paru dans le numéro 7-8 / juillet-août 2002, p. 7-15, de La Revue Nouvelle est disponible sur notre site [www.febisp.be](http://www.febisp.be)) tient en trois points :

1. Quel que soit le point de vue, la nouvelle loi ne représente certainement pas l'idéal et présente plusieurs lacunes, mais elle constitue en tout cas une amélioration et non un recul contrairement à ce que certains ont dit.

Quelques améliorations :

- Une augmentation de l'allocation, même si la CSC la trouve insuffisante.
- La suppression de la condition de la nationalité : toute personne établie en Belgique bénéficie de revenus d'intégration. Dans l'ancienne législation du minimex, certaines personnes, même d'immigration ancienne, ne bénéficiaient pas du minimex en tant que tel, mais d'avantages équivalents.
- De plus, parmi les catégories de minimexés, la caté-

gorie « conjoints » correspondait plus ou moins à la catégorie « chef de ménage » dans la sécurité sociale, mais avec une différence importante : ce n'était pas une allocation servie à un chef de ménage, mais une allocation servie à un ménage, c'est-à-dire à deux personnes. Chose scandaleuse, certains CPAS prenaient comme prétexte l'attitude d'un des membres du couple pour refuser l'allocation à l'ensemble du couple. Actuellement, dans un couple, chacun a ses droits à l'allocation, si l'un des deux venait à ne plus remplir les conditions d'octroi, l'autre aurait à tout le moins la sienne propre.

• Bien que l'application des principes de la charte de l'assuré social soit plus symbolique que réelle, elle confirme malgré tout le fait que le revenu d'intégration est une allocation sociale à part entière et non une forme déguisée de charité. Il s'agit bien d'un système de droits et d'obligations tant pour le demandeur d'allocation que pour le CPAS, qui doit justifier juridiquement ses positions.

2. La philosophie générale du projet, c'est-à-dire le lien entre l'insertion par/dans le travail et l'équilibre des responsabilités entre demandeur d'aide et pouvoir public, contrairement à ce que certains ont dit, ne représente pas une rupture par rapport aux conceptions générales en matière de protection sociale, mais au contraire, se trouve dans la continuité de la sécurité sociale belge. Si rupture il y a,

c'est par rapport à une certaine forme de pensée unique qui postule que ceux qui relèvent des CPAS, les pauvres mais aussi les gens qui relèvent de la sécurité sociale donc les chômeurs, sont plus ou moins destinés ou prédestinés à rester exclus de la vie économique. Selon ce raisonnement, la seule politique valable en ce qui les concerne est de leur offrir une couverture minimale sous forme de revenus de base ou d'allocations universelles adaptée à ce statut d'exclusion.

3. Si une mobilisation doit se faire, c'est pour forcer les CPAS à prendre au sérieux la philosophie qui est proclamée dans la loi et peut-être certaines habitudes acquises.

Les garanties qui ont été insérées dans le projet sont-elles suffisantes ? Seul l'avenir nous le dira. Les modifications qui ont été apportées représentent indiscutablement, selon la CSC, une amélioration par rapport à l'ancienne loi sur le minimex.

### **2eme intervenant : Thomas Lemaigre**

L'agence Alter dont Thomas Lemaigre est le directeur, publie depuis cinq ans la revue « Alter Echos » qui couvre l'actualité sociale (questions d'emploi, d'insertion et d'aide sociale). L'attention de l'équipe a très vite été attirée sur le projet de loi portant sur le revenu d'intégration. L'Agence Alter voulait comprendre le plus vite possible ce que le projet allait changer pour les gens qui bénéficient du minimex ou qui bénéficieraient du revenu d'intégration.

Le premier élément qui a suscité l'intérêt de Thomas Lemaigre a été le fait que le processus politique qui s'enclenchait était étrange. A aucun moment, dans les déclarations gouvernementales on n'a parlé de réformer le minimex. Ce projet tel que le ministre Johan Vande Lanotte l'a présenté au public a été annoncé de manière très abrupte puisque les associations directement concernées ont appris que ce projet existait la veille du jour où elles présentaient le rapport qu'elles publient tous les deux ans avec le Centre pour l'égalité des chances sur le suivi des politiques de lutte contre la pauvreté en Belgique.

Deuxième chose, selon Thomas Lemaigre, c'est la première fois qu'un avant-projet de loi est aussi significativement modifié/amendé entre la deuxième et la troisième lecture. Il semble que le Groupe Ecolo soit à l'origine de ceci car Ecolo s'est tout de suite rendu compte qu'il fallait qu'il relaie auprès du Parti la mobilisation associative.

### **Le point de vue de Thomas Lemaigre**

Thomas Lemaigre a rédigé un article sur la manière dont le débat (ne) s'était (pas) passé entre le moment où ce projet a été présenté au public et la décision finale du gouvernement (voir le texte repris sur notre site [www.febisp.be](http://www.febisp.be) "Et si on avait trop vite banalisé l'insertion ?" Paru dans le numéro 7-8 / juillet-août 2002, de La Revue nouvelle p. 16-27).

Tout d'abord, on a mis plusieurs semaines avant de se rendre compte que le projet n'amenait pas de ruptures. La principale rupture avait eu lieu bien avant, en 1993. C'était la tentative de généralisation des contrats

d'insertion individualisés pour les moins de 25 ans.

C'est assez frappant de voir qu'on promeut un outil sur lequel il n'y a pas de connaissances construites, si ce n'est évidemment ce qu'on sait sur des cas individuels, à partir d'expériences locales dans les CPAS ou de ce qui peut remonter des juridictions du travail.

Il faudra être attentifs à l'évaluation qui sera faite de cette nouvelle loi car il y a là matière à débattre : on doit non seulement se demander comment notre société traite de personnes fragilisées, mais également voir ce qu'elle leur offre.

Ce n'est pas tout de miser sur l'accompagnement individuel, de vouloir aider les gens, de les soutenir dans leurs dispositions à travailler etc., mais promouvoir cela politiquement, c'est prendre la question de l'insertion uniquement par le bout de l'insertion en niant le marché de l'emploi.

D'après Thomas Lemaigre, nous sommes face à un nœud des politiques d'insertion : s'il y a 20.000 jeunes minimexés de moins de 25 ans qui vont recevoir leur premier contrat d'intégration ou avoir un nouveau contrat et qu'il y en ait un tiers qui ne soit pas directement concerné pour des raisons de santé et d'équité, il reste 12.000 ou 13.000 personnes pour lesquelles il faut trouver sous peu un emploi.

Les raisons de santé ou d'équité ou d'autres échappatoires possibles dans la loi ne vont-elles pas être utilisées pour laisser sur la carreau une série de personnes ?

En réponse à ce discours Paul Palsterman répond ceci : en période de basse conjoncture, on

met la pédale douce sur les sanctions pour la non-disponibilité sur le marché de l'emploi. Et on pousse sur l'accélérateur en période de hausse de l'économie.

Les économistes disent que pour que l'économie soit équilibrée, il faut nécessairement un certain pourcentage de chômeurs de l'ordre de 5, de 9 % voire plus. Si une société pour tourner doit avoir en permanence un certain taux de chômage, il n'est dit nulle part que les gens qui se trouvent dans ce pourcentage doivent être tout le temps les mêmes. Cette nuance est extrêmement importante. Une chose est de dire que, en permanence il y a des gens qui ont été licenciés ou qui ont perdu leur emploi pour toutes sortes de raisons. Et qui se retrouvent au chômage le temps de trouver un emploi. Autre chose est de dire que structurellement il y a en permanence des gens qui, de génération en génération, se trouvent exclus.

Toujours selon Paul Palsterman, le drame qu'on a vécu au cours de ces dernières années, c'est justement qu'il n'y avait pas de tension sur le marché de l'emploi, ce qui n'empêchait pas qu'il y avait près d'un demi million de chômeurs indemnisés. Maintenant, nous sommes dans une phase de licenciements, mais jusqu'il y a quelques années, les employeurs se plaignaient de ne pas trouver la main-d'œuvre adéquate. C'est ce phénomène qui est à l'origine de l'arrivée de toute une série de sans-papiers qui, eux, occupaient une partie de ces emplois.

D'où vient ce genre de distorsion ? D'après Paul Palsterman, elle provient en partie de ce que on a été pendant des années beaucoup trop fatalistes. C'est

précisément à l'encontre de ce fatalisme que va la loi sur le revenu d'insertion.

Thomas Lemaigre constate, lui, qu'on a très peu remis en question l'idée que l'aide sociale doit être gérée, octroyée, décidée au niveau local (en tout cas dans la sphère francophone). Est-ce qu'on ne peut pas se demander s'il ne serait pas plus intéressant, comme pour le chômage par exemple, d'avoir un régime général géré par une administration centrale qui libérerait notamment les CPAS et clarifierait leur jeu de double casquette pour leur donner les mains plus libres sur les questions d'insertion et les questions de santé, les questions d'aide aux personnes, les questions de travail social en général. Les travailleurs sociaux des CPAS sont, en effet, parfois amenés à jouer des jeux tout à fait inconfortables.

Autre grande question : qui sont les minimexés, d'où viennent-ils ? On n'en a pas beaucoup parlé au cours des débats sur la réforme du minimex.

Ce qu'on sait, mais qui est difficilement quantifiable, c'est qu'une bonne part des personnes qui arrivent au minimex sont des gens qui sont repoussés par les restrictions qu'on connaît depuis 20 ans et qui ont été progressivement amenés dans le régime de l'assurance chômage, qui sont des échecs de l'assurance chômage. Ce phénomène est apparu à Bruxelles dans les premières années du rapport de lutte contre la pauvreté. Il y a eu des travaux statistiques qu'on a essayé de mener mais qui n'ont pas permis de tirer de constat général. Par contre, il est évident que c'est un réel problème.

Ce point de vue est tout à fait contraire à ce que pense Paul Palsterman qui accuse l'ONEM de sanctions tout à fait disproportionnées, notamment par rapport aux chômeurs qui se sont retrouvés avec 3, 4, ou même 5 mois d'exclusion des allocations de chômage et forcément venaient frapper à la porte des CPAS. Heureusement le gouvernement actuel a revu toute cette politique de sanctions.

Quant à l'arrivée des jeunes au minimex, dans quelle mesure n'est-elle pas un produit des dysfonctionnements du système scolaire et de notre incapacité collective à redresser les filières d'enseignement qualifiant notamment à Bruxelles ?

#### **Un exemple d'alternative à cette loi**

Insérez-vous, respectez les termes du contrat d'insertion, sinon votre contrat sera révisé, vous serez sanctionnés. Voilà ce que dit la loi.

La question que se pose Thomas Lemaigre est la suivante : n'est-il pas possible de trouver un moyen terme entre un couplage fort entre le revenu vital et l'insertion que promeuvent les défenseurs du projet de loi et l'idée du revenu inconditionnel qui était la position des deux plates-formes associatives.

On pourrait, par exemple imaginer une formule qui garde le caractère de revenus minimum mais où l'insertion vient comme un plus. Ce scénario, issu notamment de l'Université d'Anvers, dit « travaillons avec la loi de 74, mais retirons-en la condition liée à la disposition à travailler et faisons jouer cette condition uniquement pour un supplément d'allocation dont le

niveau, le montant seraient intermédiaires entre le minimex et l'allocation de chômage à laquelle la personne aurait droit avec le même statut familial ». L'intérêt de cette proposition est de positiver la démarche parce que l'insertion se construit à partir d'un travail sur des motivations, sur des désirs, sur des envies, sur une recherche par rapport à soi-même et à des problèmes qu'on rencontre. Enfin, ce serait intéressant et pas beaucoup plus cher que ce qui existe aujourd'hui. Il est donc

étonnant que ce type de scénario ne soit porté par aucun acteur ayant participé à ce débat public.

Il a y certainement d'autres idées de ce type, il suffit de creuser...

Selon Paul Palsterman, il y des centaines d'autres projets de ce type : le projet d'allocation universelle de la Chaire Hoover, celui de Jean-Marc Ferry, philosophe, professeur à l'Université libre de Bruxelles... Et même si la loi aurait dû prévoir un certain

nombre de sanctions positives pour les gens qui entrent dans une démarche d'insertion, il maintient qu'il est résolument contre cette idée d'allocation universelle.

Pour ou contre cette réforme du minimex, à vous de voir.

Ce qui est certain, c'est qu'une évaluation approfondie de cette loi d'ici 1 an ou 2 serait la bienvenue. Même si la perfection n'est pas de ce monde, il est toujours possible d'améliorer les choses au fil du temps...

## EN ROUTE VERS DE NOUVELLES CYBER-AVENTURES...

**A**mis de l'insertion socio-professionnelle bruxelloise, vous êtes venus nombreux le 20 novembre pour assister à l'inauguration officielle du site web de la FeBISP, nous vous en remercions... Merci à Denis Stokkink, conseiller de la Ministre de l'Emploi Laurette Onkelinx, qui a salué notre travail et nous a prodigué ses encouragements. Il n'a pas caché qu'il est plus que jamais crucial de permettre au secteur de l'économie sociale et solidaire d'être présent sur la Toile, et de diffuser largement la voix alternative du secteur non marchand via les technologies de l'information et de la communication...

Merci à Eric Buysens, qui remplaçait au pied levé le Ministre bruxellois Eric Tomas, absent pour cause de négociations budgétaires. La rencontre entre le ministre Eric Tomas et les

opérateurs bruxellois de l'insertion socioprofessionnelle n'est que partie remise, Eric Buysens nous en assurés. Ce sera alors l'occasion pour vous, membres de la FeBISP, de soumettre au Ministre les questions qui vous préoccupent.

En attendant, comme Delphine Huybrecht l'a rappelé lors de sa présentation des fonctionnalités du site, n'hésitez pas à faire usage du forum qui est mis à votre disposition : il est actuellement consacré à la collecte de vos questions en vue de la prochaine rencontre avec le Ministre Eric Tomas. Ce forum est l'un des outils mis à votre disposition pour faire de ce site le vôtre (<http://www.febisp.be/wwwboard/wwwboard-vf.html> ou suivre le lien « Forum » dans la barre d'outils du haut)

Un dernier conseil pour la route : si vous cherchez sur le site quelque chose de précis,

ayez le réflexe « moteur de recherche » : il vous aidera à localiser sur le site les pages qui vous intéressent. Pour cela, suivre le lien « Chercher et trouver » dans la barre d'outils du haut de la page d'accueil ou aller à l'URL : <http://www.esnet.be/esFUInet/FebispSearch.html>. Eh oui, notre moteur de recherche est hébergé chez ESNET, que nous remercions au passage !

Pour ajouter sur le site FeBISP des informations ou des articles susceptibles d'intéresser les acteurs de l'économie sociale et solidaire bruxelloise, écrivez à Delphine Huybrecht : [huybrecht@febisp.be](mailto:huybrecht@febisp.be).

Votre dévouée webmaster attend de vos nouvelles, qu'on se le dise... Hasta luego !

## DEVENIR SON PROPRE MENTOR GRACE A L'ISP ?

**L**e mémoire « l'Impact de l'estime de soi dans le cadre d'une formation par le travail »<sup>1</sup>, présenté à la FOPA, en septembre 2002, par le coordinateur de l'AFT JST (Jeunes Schaerbeekois au Travail), Olivier De Rycke, interpelle les opérateurs d'insertion socio-professionnelle sur l'accomplissement du travail de socialisation mené avec les stagiaires à l'issue de leur formation.

Dans son mémoire, Olivier De Rycke fait une introduction fouillée des concepts théoriques de l'estime de soi et de la motivation avant de les confronter aux témoignages de cinq stagiaires inscrits en Atelier de Formation par le Travail (AFT). Les AFT qui accueillent un public particulièrement démunis, considèrent le travail de socialisation mené avec les stagiaires, comme un élément primordial de leur programme de formation. Mais les résultats de son enquête révèlent qu'en définitive les stagiaires ne sont pas toujours prêts à envisager la possibilité d'un échec dans la recherche d'un emploi après leur réussite en formation car il faut oser remettre une nouvelle fois en jeu l'estime de soi si du reste acquise.

### « Qui veut-on être et qui est-on pour autrui ? »

C'est dans la bipolarité du semblable et de la différence que l'individu va créer des stratégies d'intégration ou de différenciation, de contrôle social ou de changement.

De quoi parlons-nous lorsque nous évoquons la socialisation ? La socialisation fait partie de la construction psychologique de tout individu. L'individu comme le stagiaire entre dans un pro-

cessus à la fois d'identification et de distanciation pour finalement s'approprier le monde social (famille, formation, société). En différentes étapes successives, il intériorise les règles, fait la différence entre lui et le monde, apprend à apprécier sa singularité. Dès qu'il est prêt à affirmer sa différence, il est également prêt à jouer un rôle actif au sein d'un groupe. Il peut alors intégrer progressivement le changement et jouer de nouveaux rôles sociaux... Le besoin de reconnaissance de « Soi » entraîne alors l'individu dans une recherche d'équilibre entre le « Moi », conforme aux rôles à jouer dans la société (l'être intégré), et le « Je » singulier et innovant (le « Je » reconnu par les autres).

### « Le caractère social de l'homme n'est pas le résultat d'un apprentissage, mais bien la réponse à un besoin fondamental »

Le sentiment social équivaut à l'aptitude de base à participer à la vie active.

L'estime de soi renvoie à « l'ensemble des attitudes et des opinions que le sujet se fait de lui-même à partir des expériences qu'il a vécues dès son enfance et par rapport aux personnes qui ont joué un rôle important dans sa vie ». Se connaître, s'accepter, être honnête avec soi-même, agir, faire taire le critique intérieur, accepter l'échec, s'affirmer, être empathique, arriver à s'appuyer sur le soutien social sont autant d'indicateurs d'une progression vers une plus grande intégration sociale. Mais, c'est de la capacité d'un individu à s'évaluer par rapport à « soi » et « autrui » que naît l'estime de soi.

Deux axes sont permanents dans l'évolution du parcours de vie d'un individu : celui de la reconnaissance identitaire et celui du projet identitaire. Lequel des deux axes l'opérateur de formation est-il prêt à développer avec les stagiaires ?

### Le cadre de formation : un cadre de référence ?

Tout cadre de formation a pour objectif pédagogique de modifier la conscience du stagiaire sur son potentiel, de l'aider à définir son projet de vie, de lui présenter de nouvelles identités de référence. Asseoir l'estime de soi des stagiaires est prioritaire pour leur assigner une nouvelle identité sociale. Et agir pour changer est une clé pour modifier l'estime de soi.

Le public cible des AFT n'est pas demandeur de « formation » au sens classique du terme. En Atelier de Formation par le Travail, l'offre de formation a des chances de réussir car elle se donne les apparences du travail. La dynamique de groupe se révèle être un facteur déterminant dans l'évolution des stagiaires inscrits en formation. C'est prioritairement l'implication des stagiaires dans une équipe qui influe sur leur motivation à poursuivre la formation. L'AFT est pour le stagiaire un nouvel espace social. Y sont réunies : les conditions de socialisation et de construction d'une nouvelle forme identitaire autour de l'image du travail et de la capacité à l'emploi. Les objectifs de formation professionnelle développés dans une approche d'éducation permanente devraient mener les stagiaires à se définir tant sur le plan de la reconnaissance que du projet identitaire tant dans un rapport social de proximité (la vie en

collectivité) que dans un rapport social plus large (leur insertion professionnelle dans la société).

### **Le terrain glissant de l'ISP**

Olivier De Rycke rappelle que « L'identité est toujours en voie de construction et de reconstruction ». Rien n'est figé une fois pour toutes. Certains affirment que ce ne sont pas les capacités réelles d'un apprenant qui comptent pour qu'il apprenne mais bien celles qu'il pense avoir. La motivation prend son origine dans la perception et dans l'attente d'un individu à son propre égard mais aussi à l'égard des événements.

Si la motivation des stagiaires à s'engager dans une formation est parfois d'ordre personnel, elle est le plus souvent liée à des contextes socioéconomiques précaires. Elle évolue en cours d'apprentissage en même temps que le stagiaire définit progressivement son projet de vie. L'aptitude de l'individu à estimer ses capacités et ses limites et à se projeter dans l'avenir, est déterminée par sa confiance en lui. A l'issue de sa formation, le stagiaire qui a acquis des compétences devrait pouvoir se projeter dans la recherche d'un emploi, se visualiser en travailleur. Il devrait faire appel à sa capacité à mener à bien ses projets sans crainte excessive de l'échec ou du jugement des autres. Et pourtant... Le terrain de l'ISP reste glissant...

L'individu est-il réellement en mesure de se (ré)approprier une image de soi et une nou-

velle identité d'appartenance à partir de son intégration dans un groupe de formation ? Parfois oui, mais le défi reste entier.

### **Comment relever le défi de l'ISP ?**

Les premières conclusions de l'enquête sur l'influence positive de la formation sur l'estime de soi confirment les hypothèses de départ. La prise en compte de l'estime de soi dans le cycle de formation est fondamentale dans les programmes de formation en Atelier de Formation par le Travail. Il est un fait que durant la formation, l'ensemble des expériences sociales ou techniques rencontrées influence l'estime de soi et provoque des glissements de motivation. Le lien est automatique. Mais, le constat est amer : le passage de la formation au stage en entreprise reste un cap difficile pour la majorité des jeunes en AFT. « *Les stagiaires ne prennent pas le risque de mettre à l'épreuve leur nouvelle identité, ils se détournent de leur objectif premier « trouver un emploi » et veulent se prémunir de tout échec éventuel...* ». Fiers de leurs acquis, satisfaits d'avoir mené leur formation à terme, ayant reconstruit un capital « estime de soi, confiance en soi », les stagiaires refuseraient-ils donc de se retrouver face à une nouvelle perspective d'échec ?

En définitive, il n'est pas étrange de s'interroger sur l'efficacité du travail de socialisation dans l'action de formation. Où les stagiaires trouvent-ils la force de relativiser un parcours de vie

souvent semé d'embûches, d'obstacles tant internes qu'externes ? Sont-ils en mesure de repartir sur de nouvelles bases ? Le centre de formation a-t-il les ressources suffisantes pour influencer sur l'évolution des stagiaires au-delà de leur formation ? Si le travail de socialisation a de fait des répercussions sur la reconnaissance identitaire du stagiaire, il reste en deçà de ses objectifs par rapport à celui du projet identitaire du stagiaire. Le travail de socialisation n'est encore perçu que comme un outil complémentaire dans le parcours de formation du stagiaire, or il est sans doute une des clefs motrices de l'insertion socioprofessionnelle.

### **Du parcours de formation au parcours d'insertion : la FeBISP se questionne**

Sans doute faut-il se questionner sur les moyens mis à disposition du stagiaire comme acteur de son parcours d'insertion. Interroger la coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle : opérateurs de formation, d'insertion, employeurs, partenaires sociaux et décideurs politiques. Car soyons pragmatiques, après sa formation et avant d'enfin basculer dans le monde du travail, le stagiaire est encore et toujours au cœur du dispositif d'insertion socioprofessionnelle.

.....  
1 Ce mémoire est consultable à la FeBISP. Vous pouvez également contacter Olivier De Rycke à l'AFT JST (☎02 247 77 56)

## Brèves

## PARTENARIAT ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES OISP : DU NEUF

Un projet d'arrêté relatif aux conventions de partenariat entre Bruxelles Formation et les OISP est en voie d'être voté par le Collège de la Cocof. Voici en bref sur quoi il portera mais d'ores et déjà, on peut le dire, un changement certain est en vue !

Le projet d'arrêté traite des procédures<sup>1</sup> à respecter par Bruxelles Formation et par les OISP quant aux conventions bilatérales de partenariat qui les lient. Les procédures portent sur les délais dans lesquels les OISP doivent rentrer leurs projets d'action de formation à Bruxelles Formation, dans quels délais ils doivent avoir réponse, et dans quels délais et à qui ils peuvent faire recours en cas de refus de reconnaissance de leur projet.

L'arrêté fixe des procédures similaires pour la reconduction des actions, et oblige Bruxelles Formation, comme tout organisme public, à motiver ses décisions.

Il fixe ensuite (en se référant à un autre arrêté, mais peu importe) ce que doivent contenir les futurs cahiers des charges pour les missions locales et les AFT et les programmes de formation pour les autres opérateurs. Ceux-ci devront être votés par le Collège de la Cocof sur proposition du Comité de gestion de Bruxelles Formation, après avis de la CCFEE.

Une sécurité juridique pour les associations : les opérateurs sauront quelles sont précisément leurs missions, comment rentrer leurs projets, et quand

et à qui s'adresser si elles contestent les décisions prises. A cela s'ajoutent de nouveaux outils de régulation dans les relations collectives entre Bruxelles Formation et les opérateurs d'ISP : nous aurons un cadre structurel dans lequel se concerter et négocier. On peut le dire : si tout cela se met en place, les évolutions seront positives !

Ainsi donc dans nos prochains numéros : dès qu'il est voté, une analyse du projet d'arrêté en détail, et une présentation du texte d'accord structurel entre la FeBISP et Bruxelles Formation.

.....  
1 Une procédure est une règle de fonctionnement

ECHANGES ENTRE LES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE  
ET LE SECTEUR PRIVE : APPEL A PROJETS

Le projet "PLATO SOCIAL" a été créé par le Ministre Fédéral de l'Economie sociale dans le but de favoriser les échanges de pratiques de gestion entre les entreprises commerciales et les entreprises de l'économie sociale.

L'échange peut porter sur un large éventail d'expériences de management:

- la gestion stratégique : réalisation d'un plan d'entreprise ou

- d'une analyse de compétitivité ;
- la gestion des ressources humaines : l'insertion de groupes à risques, la participation à la gestion de l'entreprise ;
- la gestion financière : établissement de budgets, maîtrise des coûts ;
- la stratégie de marketing : image de marque, politique commerciale ;

- la gestion logistique : gestion des stocks, transport, suivi des commandes ;
- les conseils juridiques, etc.

Ces échanges peuvent se faire de différentes manières : parrainage, « coaching » d'un collègue chef d'entreprise, visites réciproques dans les entreprises, constitution d'un réseau d'entreprises ayant des activités comparables, etc.

La gestion de ce projet a été confiée à la Fondation Roi Baudouin qui lancera un appel à projets au début du mois de décembre 2002 afin d'octroyer une aide financière à de tels projets. Le budget du projet s'élève à 360.000 €.

Les dossiers de candidature doivent parvenir la Fondation Roi Baudouin avant le 1 février 2003 pour mener des actions entre mars et novembre 2003.

**Pour de plus amples informations consultez le site web de la Fondation Roi Baudouin [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be) à partir du 5 décembre ou contactez Gerda Heyde à l'adresse suivante : [heyde.g@kbs-frb.be](mailto:heyde.g@kbs-frb.be) (☎ 02 549 61 80).**

## Offres d'emploi

**F**édération du secteur non-marchand (insertion socio-professionnelle) cherche **un(e) juriste** à mi-temps.

### Description des tâches :

- traiter toutes les questions juridiques émanant des membres, de la Fédération et de l'administration
- animer divers groupes de travail
- diffuser les informations juridiques utiles auprès des affiliés

### Profil et conditions :

- remplir les conditions propres au contrat TCT
- juriste polyvalent(e) et sachant travailler de manière autonome
- esprit d'initiative et d'équipe, sens de l'organisation
- intéressé(e) par le secteur non marchand
- maîtrise de l'outil informatique
- une connaissance de base du Néerlandais ainsi qu'une expérience dans le secteur non marchand (et dans l'insertion socioprofessionnelle en particulier) seraient un avantage

**Envoyez CV & lettre de motivation à :**  
**FIAS-ACFI asbl**  
**Mme Maribel Droesbeke**

**Directrice**  
**Chée de Boondaël, 6 bte 14**  
**1050 Bxl**  
**☎ 02 640 44 07**  
**Fax : 02 648 08 65**  
**[fias.acfi@acfi.be](mailto:fias.acfi@acfi.be)**

-----  
**O**rganisme d'insertion socio-professionnel situé à Bruxelles recrute un(e) **formateur/trice** dans le cadre d'une action de formation par le travail centré dans les métiers de la distribution alimentaire. Contrat temps plein.

### Profil et conditions :

- statut ACS Bxl
- niveau A1
- aimer le travail manuel et la gestion quotidienne d'un magasin d'alimentation

**Envoyez CV & lettre de motivation à :**  
**FIAS-ACFI asbl**  
**Mme Sh. Bekir**  
**Chée de Boondaël, 6 bte 14**  
**1050 Bxl**  
**☎ 02 640 44 07**  
**Fax : 02 648 08 65**  
**[fias.acfi@acfi.be](mailto:fias.acfi@acfi.be)**

**F**IJ recrute un(e) **formateur/trice** pour contrat temps plein à durée déterminée.

### Profil et conditions :

- statut ACS
- universitaire ou gradué
- connaissance des logiciels dream weaver et flash
- connaissance du langage de programmation Asp, html, javascript, sql
- connaissance du secteur ISP
- expérience de formateur avec un public adulte

**Envoyez CV & lettre de motivation à :**  
**FIJ asbl**  
**M. Philippe del Marmol**  
**rue Franz Gailliard 2-2a**  
**1060 Bxl**  
**[fij@brutele.be](mailto:fij@brutele.be)**

-----  
**L**'Interfédération des **EFT/OISP Wallonie-Bxl** asbl recrute un(e) **chargé(e) de mission formation** pour contrat à durée indéterminée.

### Description des tâches :

- évaluer des besoins en formation continuée

- mettre en oeuvre le programme de formation
- collaborer aux travaux de la commission pédagogique
- organiser la mutualisation des ressources pédagogiques des fédérations

Profil et conditions :

- enseignement supérieur en sciences humaines ou expérience équivalente
- orientation ou expérience en pédagogie
- maîtrisant les bases de l'analyse statistique (SPSS) et la méthodologie pour mener une recherche-action

**Envoyer CV & lettre de motivation (avant le 4/12) à :**  
**Interfédération asbl**  
**Mme Maryline De Beukelaer**  
**bd Cauchy 19**  
**5000 Namur**  
**secretariat.interfede@skynet.be**

-----  
**L**e **Laboratoire d'Ergologie** recrute un(e) **collaborateur/trice** pour contrat mi-temps (matinées).

Description des tâches :

- mener entre autres des consultations d'orientation professionnelle d'adultes

Profil et conditions :

- statut ACS Bxl
- licencié(e) ou gradué(e) en sciences humaines (psychologie, sciences sociales, communication...)

**Envoyez CV & lettre de motivation au :**  
**Laboratoire d'Ergologie offre d'emploi**  
**ULB CP 164**  
**av. Roosevelt, 50**  
**1050 Bxl**  
**ergology@ulb.ac.be**

-----  
**L**ire et **Ecrire Bruxelles** (asbl d'alphabétisation) recrute un(e) **comptable** pour engagement immédiat.

Profil et conditions :

- expérience nécessaire
- de préférence agréé
- connaissance des asbl souhaitée

**Envoyer CV & lettre de motivation à :**  
**Lire et Ecrire Bruxelles asbl**  
**Mme Anne-Chantal Denis**  
**rue d'Alost, 7**  
**1000 Bxl**  
**coordination.bruxelles@lire-et-ecrire.be**

-----  
**L**a **Mission Locale de Bxl-Ville** recrute un(e) **coordinateur/trice** pour contrat temps plein à durée indéterminée.

Description des tâches :

- chargé du développement au sein du service PTP

Profil et conditions :

- statut ACS Bxl

- universitaire en sciences humaines
- expérience exigée
- connaissance du secteur l'ISP (atout)

**Envoyer CV & lettre de motivation à :**  
**Mission Locale de Bxl-Ville asbl**  
**bd E. Jacqmain, 50**  
**1000 Bxl**  
**ptp\_bxl\_ville@hotmail.com**  
**☎ 02 219 80 71**

-----  
**L**a **Mission locale de Forest**, service PTP recrute un(e) **encadrant(e) en aménagement d'espaces publics et verts** pour un contrat de remplacement de 5 mois qui pourrait se transformer en contrat à durée indéterminée.

Description des tâches :

- encadrer une équipe de 5 ouvriers PTP

Profil et conditions :

- statut ACS Bxl
- niveau A2 technique
- compétences pédagogiques et techniques en horticulture

**Envoyer CV & lettre de motivation à :**  
**Mission Locale de Forest asbl**  
**M. Mohammed Rahim**  
**Coordinateur des programmes de transition professionnelle**  
**☎ 02349 82 15**  
**mrahim@misc.irisnet.be**

Vos remarques, suggestions, **articles** et annonces diverses sont les **bienvenus**. Ainsi, nous serons en mesure de faire de ce mensuel un outil utile, pratique et agréable.  
Attention : les documents pour la prochaine édition de " L'insertion " doivent nous parvenir, par e-mail si possible à **hoffstadt@febisp.be**, avant le **15 décembre 2002**.

# Agenda

## LE TRAVAIL DE LA FEBISP EN NOVEMBRE

<b>4/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des Conventions collectives de travail « Délégation syndicale interassociations »</li> </ul>
<b>5/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion à la Commission Consultative « Formation- Emploi- Enseignement »</li> <li>• Préparation de la rencontre avec Bruxelles Formation du 6/11</li> <li>• Rencontre entre la FeBISP, Isabelle Allinckx et Alain Kock</li> <li>• Bureau Esnet</li> </ul>
<b>6/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion à Bruxelles Formation</li> <li>• Réunion sur la simplification administrative des Rapports d'activité OISP</li> </ul>
<b>7/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail « AFT »</li> </ul>
<b>8/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion au Cabinet Tomas entre la FeBISP et l'ORBEM sur les accords du non marchand</li> <li>• Commission politique de SAW</li> <li>• Réunion interne : préparation de la Journée d'Etude</li> </ul>
<b>12/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forum de l'économie sociale : L'économie sociale au fédéral : état des lieux et enjeux futurs</li> <li>• Conseil d'administration du CBCS</li> <li>• Réunion du groupe de travail « TIC »</li> </ul>
<b>13/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration de la FeBISP : préparation de l'assemblée générale du 20/11/02</li> <li>• Conseil d'administration de la FESEFA</li> <li>• Groupe de travail « Pacte social »</li> <li>• Réunion des Missions Locales</li> </ul>
<b>14/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de l'assemblée générale de la FeBISP du 20/11/02 avec le cabinet d'E. Tomas</li> <li>• Rencontre avec Madame Isabelle Allinckx</li> </ul>
<b>15/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Colloque : « Les identités et le travail »</li> <li>• réunion Fonds de Formation en cours de carrière</li> <li>• Réunion interne : préparation de la note concernant le cadre général du Comité de concertation</li> </ul>
<b>18/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration d'Esnet</li> <li>• Réunion du Pacte Territorial Economie Sociale</li> <li>• Groupe de travail « Alpha » : rencontre avec Lire &amp; Ecrire</li> </ul>
<b>19/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration de la FeBISP</li> <li>• Colloque « Culture et Citoyenneté – Pour un développement durable »</li> <li>• Rencontre avec M. B. Ekofo concernant l'action d'orientation</li> <li>• Rencontre avec Madame Despret de l'asbl « Les Corsaires »</li> </ul>
<b>20/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée générale de la FeBISP</li> <li>• Inauguration du site internet de la FeBISP</li> </ul>
<b>21/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec Madame Isabelle Allinckx sur le contrat stagiaire</li> <li>• Réunion avec Madame P. Gerbehaye concernant le Fonds de Formation</li> </ul>
<b>22/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les membres au sujet des accords du non marchand</li> <li>• Comité de concertation FeBISP / Bruxelles-Formation</li> </ul>
<b>25/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec la Commission Enseignement Formation</li> </ul>
<b>26/11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre concernant l'activité d'accueil</li> <li>• Comité de Gestion du Fonds socioculturel et Sportif - Groupe à risques</li> <li>• Réunion de la Commission Consultative « Formation-Enseignement-Emploi »</li> <li>• Rencontre avec Monsieur A. Si'Mhinned concernant le groupe de travail « Formation Qualifiante » et Préformation</li> </ul>

<b>27/11</b>	• Groupe de travail « Formation Qualifiante »
<b>28/11</b>	• Commission thématique Missions Locales / Bruxelles Formation • Manifeste AFT • Bureau Esnet
<b>29/11</b>	• Projet martyr de la coordination des Missions Locales • « Réduire et Compenser » : conventions collectives de travail. Rencontre avec les syndicats • Réunion Fonds de Formation

## ACTIVITES

<b>9/12 de 9H à 13H</b>	<p>La FESEFA vous invite à une matinée d'information sur le <b>Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente : où en est-on aujourd'hui ?</b></p> <p>Le décret de 1976 sur l'éducation permanente vit ses derniers mois. Quelles règles présideront demain à la reconnaissance et au subventionnement des associations ?</p> <p>Le Ministre Demotte a annoncé, dès son entrée en fonction, son intention de modifier le décret du 8 avril 1976 organisant la reconnaissance et le subventionnement des organisations d'éducation permanente des adultes ainsi que ses arrêtés d'application.</p> <p>Le Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente a organisé avec le cabinet trois journées de présentation des grands axes de la réforme. Ce conseil a été sollicité à plusieurs reprises pour remettre des avis au cours de l'élaboration du texte. De nombreuses associations ont été consultées.</p> <p>Les propositions de texte d'avant-projet de décret semblent stabilisées. Reste le travail de construction des projets d'arrêté.</p> <p>De nombreuses versions des textes ont circulé jusqu'ici par des voies diverses. La FESEFA a estimé qu'il était utile de faire le point de leur évolution avant que les textes n'entament la dernière longueur de leur parcours législatif.</p>	<p><u>Lieu :</u> rue Blanche, 29 1060 Bxl</p> <p><u>Prix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuit pour les membres de la FESEFA inscrits à l'avance</li> <li>• 25 € pour les non membres</li> </ul> <p><u>Inscription :</u> Formulaire d'inscription à se procurer auprès de la FESEFA et à renvoyer avant le 2 décembre ☎ 02 502 46 73 Fax : 02 502 64 77 secretariat@fesefa.be</p>
<b>11/12 de 8H30 à 12H</b>	<p>La FESEFA vous invite à une matinée d'information sur le <b>harcèlement moral et sexuel au travail</b></p> <p>Suite à la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, les employeurs doivent adopter une procédure à inscrire au règlement de travail, mais également désigner un conseiller en prévention spécialisé et éventuellement une ou des personnes de confiance.</p> <p>Quelles sont les obligations de l'employeur dans le contexte global de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être ? Comment les relations entre les divers protagonistes vont-elles s'articuler ? Quels rôles la personne de confiance peut-elle jouer dans un contexte où l'employeur sera dans l'impossibilité de contrôler ses coûts ? Telles sont les questions auxquelles les intervenants tenteront de répondre.</p>	<p><u>Lieu :</u> Auditoire Sainte-Barbe Place Sainte-Barbe, 94 1348 Louvain-la-Neuve</p> <p><u>Prix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 € pour les membres de la FESEFA et les associations des établissements Sportifs (AES)</li> <li>• 20 € pour les non membres</li> </ul> <p><u>Infos :</u> Nathalie de Hontheim ☎ 02 502 46 73 Jean-François Dubuisson ☎ 010 48 38 46</p>
<b>20/12 de 12H à 14H</b>	Midi de la FeBISP : <b>Le crédit-temps, de la théorie à la pratique.</b>	Voir annonce reprise en page 4 de ce mensuel.